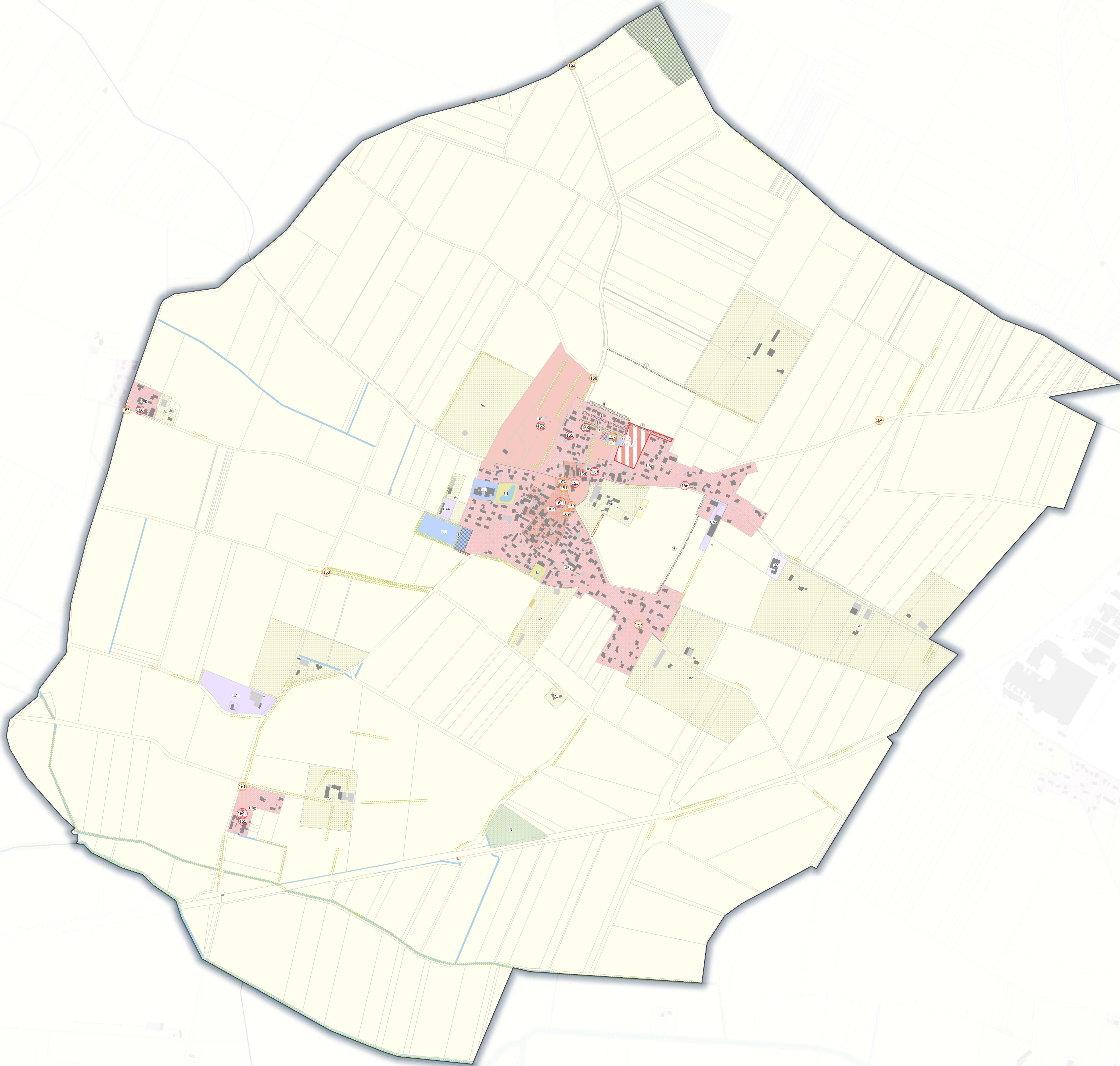


<i>PLUJ approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023</i>
<i>Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024</i>
<i>Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024</i>
<i>Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025</i>
<i>Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026</i>
<i>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1^{er} octobre 2026</i>
<i>Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1^{er} octobre 2026</i>



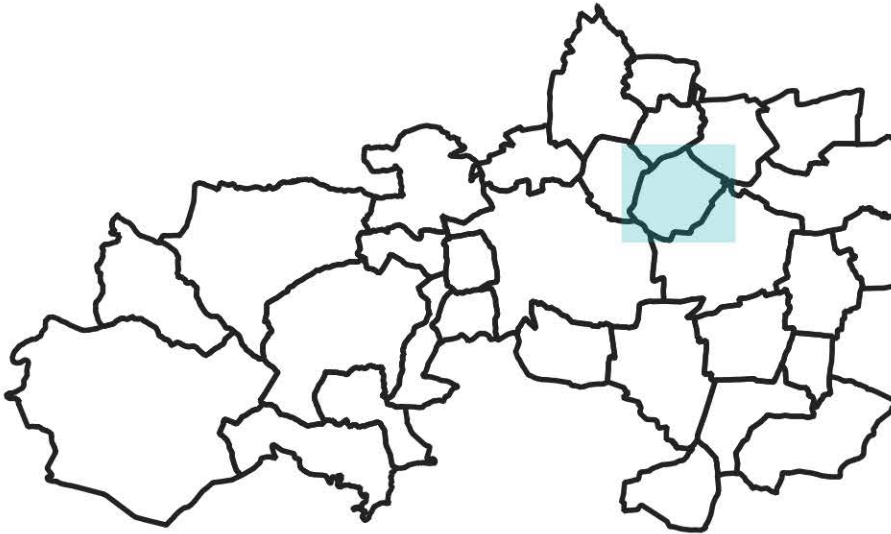
-



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-3.e - Plan des éléments patrimoniaux
Commune de Clerlande

PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2023
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 9 avril 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 10 décembre 2024
Mise à jour n°1 effectuée par arrêté du Président le 15 mai 2025
Mise à jour n°2 effectuée par arrêté du Président le 2 juin 2026
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1 ^{er} octobre 2026

Sources : DGFIP, Cadastre, juillet 2025 - CRAIG
Réalisation : SIG-RLV 07/2026



- Limite communale
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cours d'eau
- Limite parcellaire

 Linéaire à créer pour des motifs d'ordre écologique [L151-23] Linéaire à préserver pour des motifs d'ordre écologique [L151-23] Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19] Petit patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural [L151-19]

Pour connaître les règles applicables aux éléments identifiés, se référer à l'ANNEXE 4-3a : Prescriptions réglementaires.
Des fiches des éléments identifiés au titre de l'article L151-19 sont annexés au règlement :
- ANNEXE 4-3b : Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
- Annexe 4-3c : Fiche du bâti à préserver de Riom

LE REGLEMENT ECRIT	
4-2 a	Dispositions générales, dispositions communes et Lexique
4-2 b	Dispositions des zones urbaines [U]
4-2 c	Dispositions des zones à urbaniser [AU]
4-2 d	Dispositions des zones naturelles [N] et agricoles [A]
4-2 e	Plan des Hauteurs

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES AU REGLEMENT ECRIT		
Présentation des prescriptions réglementaires et fiches patrimoniales		
4-3	4-3 a	Prescriptions réglementaires
	4-3 b	Fiche du bâti à préserver (sans Riom)
	4-3 c	Fiche du bâti à préserver de Riom
	4-3 d	Plan des Ensembles Patrimoniaux Bâti de Riom
	4-3 e	Plans communaux présentant les éléments du patrimoine soumis à l'article L151-19 et L151-23
4-4	Couleurs & Nuancier	
4-5	Palettes végétales	
4-6	Liste des emplacements réservés	

